

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne d'Évreux

Site de la Rougemare  
2, route de Paris  
27930 Fauville

N° de dossier Géomètre :  
240422

Arrêté de voirie  
Portant alignement de voirie

Commune de Jouy-sur-Eure  
RD 71 au PR 18+094

Numéro de l'arrêté :  
24-AV-0819

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par  
Éric LASSEUR

Tél : 02 32 31 93 55

Courriel :  
antenne-evreux@eure.fr

Réf Littéralis : DAV004666

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Vu la demande reçue le 25 juin 2024 par laquelle M Harscoet Christian demeurant 30 rue Pasteur 27120 Pacy sur Eure, représenté par le Cabinet AGEOSE Géomètre-Expert voie du Futur BP 322 27103 Val de Reuil cedex, demandent l'alignement, RD 71 au PR 18+094 (Jouy-sur-Eure) situé en agglomération au droit de la parcelle cadastrée section AC n°120 ,

Considérant qu'après visite des lieux, il y a lieu d'établir l'alignement tel que suit,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement** : L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est maintenu. Il est défini par rapport à l'axe de la voie :

le point N : 4,50ml

le point O : 4,34ml

le point D : 4,30ml

le point E : 4,22ml

le point F : 4,04ml

le point G : 5,15ml

**Article 2 - Responsabilités** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté** : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Évreux, le 26 juin 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,  
L'adjoint au responsable de l'Unité  
Territoriale Sud  
Philippe MAVON

Département de l'EURE  
Commune de JOUY-SUR-EURE  
Rue de l'Ancienne Abbaye  
Cadastré : AC n°120

Propriété de M. Christian HARSOCOET

**PLAN DE BORNAGE**

**AGÉOSE**  
GÉOMÈTRE-EXPERT  
Minaud Lohouérou  
Voie du Futur - B.P. 322  
27103 VAL DE REUIL Cedex  
Tél: 02 32 40 05 13  
Courriel: contact@ageose.fr  
Web: www.ageose.fr

GÉOMÈTRE - EXPERT  
Minaud Lohouérou

Indice	Description	Date
A	levé	24 avril 2024
B		
C		
D		
E		

Echelle 1 / 200

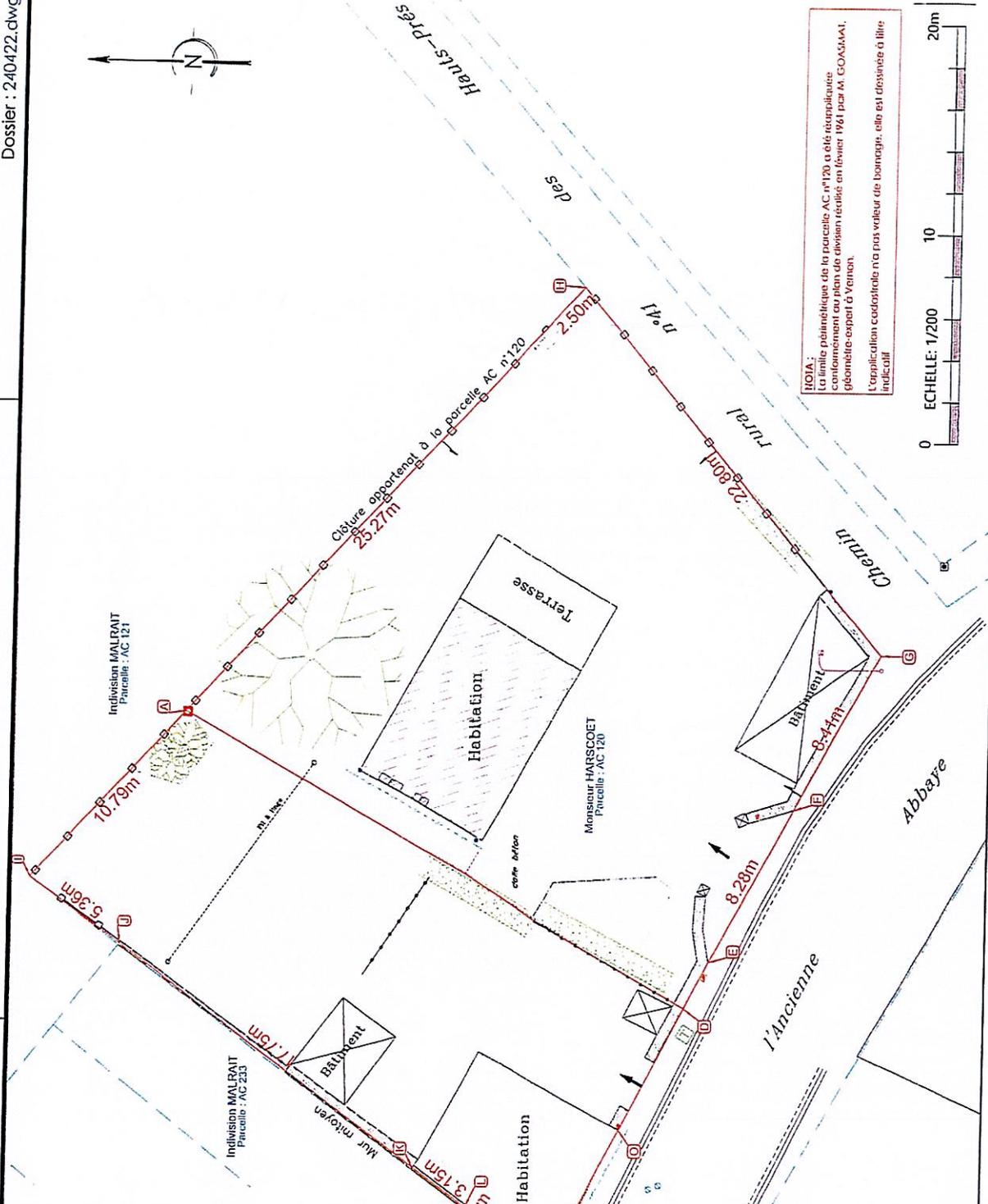
Système planimétrique : RGF 93 - CC49  
Système altimétrique : NGF IGN 69

Dossier : 240422.dwg

**LEGENDE existant**

↑ : accès existant véhiculé	□ : regards enu potable
— : bordure	○ : bouche à ciel
— : bordure et contenu	— : distance de bornage
— : limite maçonnée	— : référence cadastrale
— : mur	— : application cadastrale
— : cobord de trottoir	— : borne nouvelle
— : cédan	— : borne ancienne
— : haie	
— : autre fouille existant	
— : chambre et support Mitoom	
— : coffret et regard électrique	
— : éclairage public	
— : signalisation routière	

10 (10)



**TABEAU DES COORDONNÉES**

SOMMET	X	Y	NATURE
A	1576134.22	8206727.22	Borne
B	1576126.56	8206713.97	Angle de bâtiment
C	1576124.49	8206710.39	Angle de bâtiment
D	1576122.46	8206701.83	Pied de mur
E	1576122.46	8206701.83	Angle de mur
F	1576129.74	8206697.06	Angle de mur
G	1576137.11	8206693.82	Angle de mur
H	1576154.64	8206708.40	Pieu de clôture
I	1576126.29	8206734.53	Axe de mur
J	1576123.15	8206730.19	Axe de mur
K	1576112.61	8206715.91	Axe de mur
L	1576110.72	8206713.45	Axe de mur
M	1576110.63	8206709.50	Angle de bâtiment
N	1576107.70	8206709.50	Angle de bâtiment
O	1576114.46	8206705.99	Angle de bâtiment

